

Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2011)
Heft: 30

Rubrik: Vos droits

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



ÉCHANGE DE MARCHANDISE

Une question de bon vouloir

«J'ai acheté une bague pour ma femme. Elle a voulu la changer contre un objet moins cher. La bijouterie me propose d'acheter autre chose avec la différence. Mais j'aimerais recevoir de l'argent.»

Armand, Veyrier (GE)



Sylviane Wehrli
Juriste,
ancienne
juge de paix

Lorsqu'une personne estime que, dans une relation contractuelle, elle n'obtient pas ce à quoi elle aurait droit de l'autre partie, elle peut faire appel à un juge. Néanmoins, cette possibilité n'est efficace que si la loi donne des règles concernant le cas litigieux.

Lorsqu'on achète une marchandise dans un magasin, la relation commerciale entre vendeur et acheteur relève du contrat de vente traité dans le Code des obligations. Les deux parties ont des droits et des obligations. Certes, de par leur propre volonté, il est possible de déroger aux dispositions légales. Mais lorsqu'il y a un désaccord, il faut examiner ce que dit la loi concernant ce désaccord.

Un contrat de vente est conclu lorsque l'acheteur et le vendeur se sont mis d'accord sur les éléments essentiels, à savoir l'objet, le prix, la livraison. En principe, la vente n'est pas à l'essai et il n'y a pas de temps de réflexion permettant de renoncer à l'achat ou de le modifier.

Le vendeur doit reprendre la marchandise et la remplacer lorsque celle-ci présente un défaut, selon les règles de la garantie. Celle-ci est d'un an si rien n'est spécifié, mais l'acheteur a l'obligation de vérifier la marchandise et de signaler immédiatement les défauts apparents pour obtenir l'appli-

cation de la garantie. Il a la même obligation si les défauts apparaissent ultérieurement.

Dans le cas qui nous occupe, la marchandise ne présente aucun défaut, ce qui implique que la bijouterie n'était pas tenue de reprendre ou de changer la bague. La loi ne prévoit pas de dispositions spéciales pour les cadeaux achetés à des personnes qui les apprécieront ensuite ou non. Dans certains magasins, pour éviter des déceptions, il est établi des bons d'échange, permettant de rapporter la marchandise et de se procurer un autre objet.

Qu'en est-il si les deux objets n'ont pas la même valeur? Lorsque l'objet échangé est plus coûteux, il est évident que l'acheteur paiera la différence. En revanche, lorsque le vendeur accepte le changement, doit-il restituer une partie de l'argent si le nouvel achat est moins cher? La réponse n'est pas dans la loi; si le vendeur accepte de restituer une partie de l'argent, plutôt que de proposer un bon d'achat, il s'agit d'un geste commercial qui ne peut être imposé par un juge, faute de base légale.

Dans une situation délicate comme l'achat d'un bijou, il serait judicieux d'évoquer ce point avec le vendeur avant de conclure la vente et de prévoir les conséquences concrètes d'un changement d'objet si celui-ci ne convient pas au destinataire.